

"PROVINCIAL LUMBER COMPANY, LIMITED".

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du onzième jour de juillet 1916, constituant en corporation MM. Charles J.-E. Charbonneau, notaire, Bernard Mélançon, notaire, George Nelpha Clermont, agent, Louis Joseph Labrosse, agent, et Alexandre Turgeon, étudiant-en-droit, de la cité de Montréal, pour les fins suivantes:

Exercer le commerce du bois sous toutes ses formes, ainsi que tous les autres commerces qui s'y rattachent, y compris l'achat, la vente et le négoce de toutes les sortes de bois de charpente et de construction, bois scié, équarri et coupé, ainsi que de tous autres produits forestiers;

Exercer sous toutes ses formes le commerce de manufacturier et commerçant des billots, bois de charpente, pulpe, bois de pulpe, papier et autres articles et matériaux dans lesquels entre le bois ou dont il fait partie; exercer aucun autre commerce de fabrication; achat, vente, travail des métaux, des verres, de la poterie, ou des articles employés dans l'ébénisterie et l'art décoratif;

Acquérir par achat, bail, louage, échange ou autrement et détenir des terres, des réserves forestières ou des droits de coupes, des droits de grève, licences, pouvoirs d'eau et intérêts en iceux, et y faire des constructions, les développer et autrement les utiliser et améliorer;

Acheter, acquérir, louer, posséder, ériger, aménager, entretenir et exploiter des moulins à scie, à pulpe et à papier ainsi que des manufactures;

Construire, acquérir ou louer ou autrement exploiter des usines pour la génération de la force à vapeur, pneumatique, électrique, hydraulique ou autre pouvoir ou force, et produire, créer, développer, acquérir par bail, achat ou autrement la vapeur, l'énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre pour servir à aucun des objets et usages auxquels elles s'adaptent; le tout et sur les propriétés de la compagnie seulement;

Demander, entretenir, enregistrer, louer, acquérir et détenir, vendre, louer, aliéner, et/accorder aucun permis à leur sujet, ou autrement faire valoir aucun brevet d'invention, perfectionnement de procédés, marques et noms de commerce, ou autres choses semblables nécessaires ou utiles à aucune des fins de la corporation;

Louer, vendre, administrer, développer, échanger, faire valoir ou autrement disposer de toutes ou d'aucune des propriétés de la compagnie ainsi que de son actif en considération de ce qu'elle jugera avantageux, y compris les actions, les déventures ou valeurs d'aucune autre corporation;

Conclure aucun arrangement relatif au partage des bénéfices, à l'union des intérêts, à la coopération, au risque conjoint, à la concession réciproque ou autre avec aucune personne ou compagnie exerçant, engagée dans, ou sur le point de s'engager dans, aucun commerce, ou genre d'affaires que la présente corporation est autorisée à exercer ou dans lequel elle se trouve engagée, ou se fusionner avec cette personne ou cette compagnie;

Prendre ou autrement acquérir des parts, des obligations, déventures et autres valeurs d'aucune compagnie dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux énumérés aux présentes, et les vendre, les détenir, les réémettre avec ou sans garantie, ou autrement les négocier;

Prélever et aider à prélever de l'argent, au moyen de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, de déventures ou d'autres valeurs, ou autrement, pour aucune compagnie ou corporation, garantir l'exécution des contrats par aucune telle compagnie ou corporation ou par aucune personne avec laquelle la compagnie sera en relations d'affaires;

Placer les argents disponibles de la compagnie de la manière qui sera de temps à autre déterminée;

Distribuer à ses actionnaires, en nature, aucune propriété de la corporation, et spécialement les parts, déventures ou valeurs d'aucune compagnie appartenant à la présente ou dont elle pourra disposer;

Faire toutes et aune des choses que les présentes autorisent, soit seules soit conjointement, comme facteurs, fiduciaires ou agents;

Payer à même les fonds de la corporation, ou avec l'approbation des actionnaires, en parts, ou en deniers et en parts, toutes les dépenses relatives à la formation, à l'organisation, à la publication et à l'obtention de la charte de la compagnie, et rémunérer aucune personne ou corporation pour services rendus à la compagnie en souscrivant la souscription d'aucun nombre d'actions de son capital, ou d'aucune de ses obligations, déventures ou autres valeurs;

Payer par émission de déventures, d'obligations ou d'autres valeurs, aussi employer et appliquer le surplus de ses recettes ou bénéfices accumulés mis en réserve d'après la loi à l'achat ou à l'acquisition de propriété, à l'achat et à l'acquisition de son propre capital de temps à autre, jusqu'à concurrence, de la manière et suivant les conditions que déterminera le bureau de direction;

Les pouvoirs énumérés dans chaque paragraphe ne seront en aucune sorte limités ou restreints par référence aux termes d'aucun autre paragraphe ou par inférence d'iceux;

Accomplir tous autres actes qui seront nécessaires à la bonne réalisation des susdits objets, sous le nom de "Provincial Lumber Company, limited," avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux mille parts (2,000) de dix piastres (\$10.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera en la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce onzième jour de juillet 1916.

C.-J. SIMARD,

4^e Sous-secrétaire de la province.

C.-J.-E. CHARBONNEAU,

Notaire, procureur des requérants.

"COMPAGNIE FONCIERE METROPOLITAINE"

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-

Gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du vingt-unième jour de juillet 1916, constituant en corporation MM. Louis-A. Guimond, notaire, Francis MacKay, notaire; Lucien Morin, étudiant; Elise Godbout, caissière; Esther de la Martellière, sténographe, de Montréal, dans les buts suivants:

Acquérir, posséder, exploiter, vendre, aliéner et louer toutes espèces de biens mobiliers et immobiliers, terrains, mines, carrières, pouvoirs d'eau, fabriques et industries quelconques, marques de commerce, créances et biens mobiliers de toutes sortes, y compris le droit de faire le commerce de tous matériaux, marchandises, propriétés mobilières et immobilières, de les hypothéquer, vendre, échanger ou autrement aliéner, construire et exploiter, et faire toutes affaires se rapportant à ces objets;

Acquérir les biens et affaires, en tout ou en partie, de toutes personnes ou compagnies en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou se fusionner avec elle ou vendre ses biens et affaires à toutes telles compagnie ou personnes, y compris les actions et obligations de toutes telles compagnies, et payer pour telles acquisitions en actions, obligations ou autres valeurs de cette compagnie et de toute autre, souscrire ou autrement acquérir et détenir des actions dans toutes autres compagnies foncières; vendre ou transiger sur ses biens pour toutes considérations que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour actions, déventures, obligations ou autres garanties de toutes autres compagnies; signer, accepter et endosser tous billets promissaires, lettres de change, mandats et autres valeurs négociables, faire des avances en argent ou prêts aux clients ou autres personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution de tous contrats;

Agir comme agents ou courtiers dans toutes affaires de la nature de celles mentionnées ci-dessus, soit à titre de principal ou d'agents;

Rémunérer par paiement en argent, actions ou obligations de cette compagnie, ou de toute autre manière, toutes personnes ou corporations pour services rendus, émettre et allouer des actions acquittées, bons ou obligations de cette compagnie ou de toute autre en paiement de tels services, ainsi qu'en paiement de toutes affaires, droits ou privilèges, actions ou autres valeurs que la compagnie peut légalement acquérir en vertu de ses pouvoirs; et généralement faire toutes transactions mobilières et immobilières et toutes choses se rapportant comme principal ou accessoires aux objets ci-dessus mentionnés, sous le nom de "Compagnie Foncière Métropolitaine", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00) divisé en vingt mille (20,000) actions d'une piastre (\$1.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-et-unième jour de juillet 1916.

C.-J. SIMARD,

4^e Sous-secrétaire de la province.